

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR QUENTIN HAAS, DEPUTE (PCSI) INTITULÉE " ORGANISATION DU RAI-TIAI-TIAI : AVEC L'AIDE DE LA POLICE ?" (N°2783)

La République et Canton du Jura a une belle jeunesse, qui aime vivre et faire la fête. La République et Canton du Jura a également une bonne police, qui travaille au profit de la population. Ces dernières années, lors de chaque cortège de « Rai Tiai Tiai », la Police cantonale a constaté une recrudescence de la puissance des tracteurs, de la grandeur des chars, du nombre de personnes sur les chars en mouvement, de la puissance de la sonorisation et également des dommages commis à des tiers. Dans ce cadre, et pour éviter que cette course effrénée aboutisse, un jour, à une tragédie, la Police cantonale a décidé pour cette édition d'envoyer un courrier aux conseils communaux d'Ajoie afin de les sensibiliser à cette problématique et de leur rappeler la situation légale.

Le courrier évoqué dans la question écrite a certes suscité beaucoup d'émotions, mais il a surtout eu l'avantage de provoquer des discussions constructives entre la Police cantonale et la jeunesse ajoilote. Au final, le « Rai Tiai Tiai » 2016 s'est bien déroulé, avec moins d'excès que les années passées, moins d'infractions à la Loi sur la circulation routière et surtout sans aucun accident à déplorer.

Ce préambule étant posé, le Gouvernement répond comme suit aux questions du groupe PCSI :

- *La situation n'ayant pas bougé durant plusieurs années et n'ayant occasionné aucun problème jusque-là, l'initiative prise par la police d'avertir les communes à quelques jours de la manifestation était-elle adéquate ?*

Comme cela a été indiqué ci-dessus, la Police cantonale a constaté une évolution négative des cortèges de « Rai Tiai Tiai » et a estimé qu'il était de son devoir de prévention de rappeler la situation légale aux autorités communales. Le Gouvernement estime dès lors que le courrier préventif adressé aux communes était justifié. Il admet toutefois que ce courrier a été envoyé tardivement, ce dont il a fait part au Commandant de la Police.

- *La police ayant toléré l'organisation de cette tradition sans interdiction ou sanction les années précédentes, ne pouvait-elle pas privilégier la médiation plutôt que la confrontation ?*

Il est excessif d'affirmer que la Police cantonale a cherché la confrontation. Au contraire, le courrier en cause avait justement pour but de prévenir la commission d'infractions, plutôt que de devoir les verbaliser le jour du « Rai Tiai Tiai ». Le but visé a été atteint, puisque des discussions constructives ont eu lieu avec les jeunes d'Ajoie et que la Loi sur la circulation routière a été relativement bien respectée au matin du 9 février 2016.

- *Le Rai Tiai Tiai est une tradition faisant partie des coutumes constitutives de notre identité que le Gouvernement se doit de défendre. Le Gouvernement compte-t-il ainsi s'engager concrètement à la pérennisation de cette tradition, au même titre que les autres coutumes jurassiennes ?*

Le Gouvernement est favorable au maintien de cette tradition, toutefois dans le respect des prescriptions légales. La démarche préventive de la Police cantonale sera répétée pour le « Rai

Tiai Tiai 2017 ». Avant la fin de cette année, une prise de contact est d'ores et déjà prévue avec les associations de jeunesse.

En conclusion, le Gouvernement jurassien tire un bilan positif du « Rai Tiai Tiai » 2016 et est convaincu que cette tradition va perdurer, sans intervention particulière de sa part, grâce à l'engagement et au sens des responsabilités des jeunes concernés.

Delémont, le 22 mars 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler